

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE**

Le Maire de la commune de WANNEHAIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire article L2211-1 et suivants
- Vu les responsabilités qui incombent aux collectivités et au Maire en matière de sécurité des espaces accessibles au public,
- Considérant que le fonctionnement et l'utilisation du stade nécessitent un règlement définissant les conditions d'accès,
- Considérant que la réalisation et l'entretien de cet équipement est une charge financière importante pour la commune et qu'il est indispensable de le préserver,

**ARRETE**

Article 1 : Le stade est ouvert au public du lundi au dimanche de 10h00 à 20h00.

Article 2 : Un accès prioritaire au stade est réservé aux personnes participant aux activités de la commune (associations, école et alsh). Les utilisateurs sous la responsabilité des dirigeants et de l'encadrement s'engagent à respecter les horaires d'accès, à utiliser le terrain de manière normale en tenant compte des conditions climatiques pour le terrain en herbe, à maintenir les équipements en bon état.

Article 3: L'accès aux particuliers est autorisé à la condition de respecter strictement les horaires d'ouverture, les consignes de sécurité et les règles de savoir vivre liées à l'utilisation du stade afin de ne pas causer de nuisances au voisinage.

Il est strictement interdit dans l'enceinte du stade et sur le stade :

- de faire du feu,
- de claquer des pétards,
- de faire du camping,
- de jeter des déchets hors des poubelles,
- de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du stade et aux abords (parking),
- de diffuser de la musique dans l'enceinte du stade et aux abords (parking),
- d'entrer avec des animaux de compagnie même tenus en laisse.
- d'entrer et de circuler avec des engins à moteurs, exception faite aux véhicules à moteur des services municipaux destinés à l'entretien et à la maintenance des équipements du stade.

Article 4 : Toute dégradation sera facturée. Le non-respect des conditions d'utilisation du stade entraînera l'identification et l'exclusion du ou des responsable(s) avec dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 5 : Le stade pourra être fermé temporairement aux particuliers en cas de préparation d'une manifestation communale (ex: cross de l'école, fête nationale...) ou définitivement en cas de non-respect des règles d'utilisation.

Article 6 : Monsieur le Maire et ses Adjoints, les organisateurs, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cysoing, chacun en ce qui les concerne, sont chargés du présent arrêté.

Fait à Wannehain le 21 septembre 2016

Le Maire,  
JL LEFEBVRE

